

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 12 septembre 2022.

ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 02 mai 2022, 07 juin 2022 et 04 juillet 2022,
- 02 – Création d'un emploi statutaire : filière technique – catégorie C – temps complet,
- 03 – Création d'un emploi statutaire : filière médico-sociale – catégorie C – au grade d'agent social – temps complet,
- 04 – Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité – article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,
- 05 – Taxe sur les friches commerciales – Liste des biens susceptibles d'être concernés au titre de l'année 2023,
- 06 – Cession à l'euro symbolique de l'ancienne école maternelle du Maine-Gagnaud au profit de GrandAngoulême pour la mise en place d'une école de la 2^{ème} chance,
- 07 – Convention entre GrandAngoulême, la Commune de Ruelle sur Touvre et Noalis pour la réalisation pour la participation à la réalisation de 8 logements (3 PLAI, 5 PLUS) – Opération « Rue de Bellevue – Hauts de Fissac » sur la commune de Ruelle sur Touvre,
- 08 – Noalis – Demande de garantie d'emprunt à 50 % pour le financement de l'acquisition en VEFA de 8 logements sis rue de Bellevue « Haut de Fissac » à Ruelle sur Touvre,
- 09 – Réalisation de 6 logements au Plantier du Maine-Gagnaud sur la commune de Ruelle sur Touvre en reconstitution de l'offre de logements – convention tripartite commune/GrandAngoulême/OPH,
- 10 – Convention de servitude Enedis pour raccordement électrique d'une production photovoltaïque au Site de la Porte,
- 11 – Redevance due par GRDF au titre de l'année 2022 sur la commune,
- 12 – Aménagements cyclables – Demande de subvention,
- 13 – Questions diverses.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe (Présente à partir de la question n° 3), M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Christophe CHOPINET, M. Alain BOUSSARIE, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, M. Julien DELAGE, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, M. Philippe SUREAUD, M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, Mme Chantal THOMAS, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Séverine MANAT, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Mme Minerve CALDERARI, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Madame Aline GRANET a été nommée secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 06 septembre 2022.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

LISTE DES POUVOIRS ÉCRITS DONNÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Monsieur DUPONT, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Monsieur ALBERT, Conseiller Municipal.

Madame ZIAD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame MARC, Maire-Adjointe.

Monsieur ROUZAUD, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame DEZIER, Maire-Adjointe.

Madame MANAT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.

Madame SOUMAGNAC, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur VERRIERE, Maire-Adjoint.

Monsieur BIDEF, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur SUREAUD, Conseiller Municipal.

Madame CALDERARI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame CHALONS, Conseillère Municipale.

.....

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 02 MAI 2022, 07 JUIN 2022 ET 04 JUILLET 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes des procès-verbaux des séances deux mai, 07 juin et 04 juillet deux mille vingt-deux.

Aucune remarque.

.....

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C – TEMPS COMPLET.

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu que l'effectif nécessaire pour garantir la continuité du service qualité des espaces publics nécessite un poste supplémentaire pour occuper les fonctions afférentes à un agent polyvalent des services techniques de proximité,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 ou d'une expérience sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence des grilles indiciaires de catégorie C de la filière technique.

Monsieur le maire propose :

- d'adopter la proposition du Maire,*
- de modifier ainsi le tableau des emplois,*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 septembre 2022 a examiné le dossier. »

Aucune remarque ou commentaire.

Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Maire de créer un emploi statutaire : filière technique – catégorie C à temps complet,*
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois,*
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

.....

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE MEDICO-SOCIALE – CATEGORIE C – AU GRADE D'AGENT SOCIAL - TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la radiation des effectifs d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite, et de la vacance du poste, l'effectif nécessaire pour garantir la continuité du service de la petite enfance, établissement Multi accueil, nécessite de créer un poste d'agent social pour occuper les fonctions d'agent d'accueil petite enfance.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi au service de la petite enfance, établissement Multi accueil, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'agent social.

Monsieur le maire propose :

- d'adopter la proposition du Maire,*
- de modifier ainsi le tableau des emplois,*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 septembre 2022 a examiné le dossier. »

Question de l'équipe minoritaire relative aux ouvertures / fermetures de postes vues en conseil municipal et à la réglementation associée dans la Fonction Publique Territoriale.

Le rapporteur exprime une difficulté conjoncturelle de recrutement avec des postes, y compris statutaires et à temps plein, qui ne trouvent pas preneurs et pire encore des défections très peu de temps après les recrutements... qui amènent la collectivité à être prudente et proposer des périodes d'essai via des CDD pour des candidats non titulaires de la Fonction publique territoriale.

Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- adopte la proposition du Maire de création d'un emploi statutaire : filière médico-sociale*
- catégorie C à temps complet,*
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois,*
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

.....

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le nettoyage des espaces publics et privés, la surveillance de la propreté des espaces publics et sensibilisation des usagers, la gestion des déchets (hors collecte ordures ménagères) et de la propreté des containers, l'entretien des équipements (nettoyage des outils, repérage des dysfonctionnements) et l'entretien général des espaces verts sur le territoire communal. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions afférentes à celles d'un agent polyvalent de la qualité des espaces publics suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 15 septembre 2022 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 6 mois.*

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2022.

Monsieur le maire propose :

- d'adopter la proposition du Maire.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 septembre 2022 a examiné le dossier. »

Question de l'équipe minoritaire sur les termes employés pour justifier des CDD par un « accroissement temporaire d'activité ».

Réponse de l'équipe majoritaire sur l'aspect saisonnier d'un certain nombre de tâches ; les remplacements d'arrêt maladie ou de congés maternité qui justifient les termes « accroissement temporaire d'activité ».

Question de l'équipe minoritaire relative au budget prévisionnel qui prévoyait en 2022 une augmentation de + 2,22 % pour les charges de personnel et la capacité de la commune à s'acquitter de charges supplémentaires nouvelles issues de la revalorisation du point d'indice (+ 3,5 %) décidée par le Gouvernement.

Réponse du rapporteur qui indique qu'au-delà de la revalorisation du point d'indice, le prix de l'énergie va impacter profondément le budget. Pour autant cette année, la commune perçoit des recettes supplémentaires qui vont lui permettre de couvrir les dépenses. Cette situation conjoncturelle fait que les efforts considérables effectués cette année afin d'améliorer l'épargne de la collectivité vont être entièrement annihilés.

Question de l'équipe minoritaire sur la situation des contractuels par rapport au point d'indice. Sont-ils également concernés ?

Réponse du rapporteur : les contractuels de droit public en bénéficieront aussi (rémunération appuyée sur le point d'indice)

Question sur les termes « espaces public et privés »

Réponse : il s'agit bien exclusivement des espaces communaux, qui comprennent des espaces publics et des espaces privés à entretenir.

Délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23 1°,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire de créer DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

.....

TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES - LISTE DES BIENS SUSCEPTIBLES D'ETRE CONCERNES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par une délibération en date du 14 septembre 2020, le conseil municipal a instauré la taxe annuelle sur les friches commerciales pour lutter contre la vacance commerciale de longue durée sur le centre-ville. Cette taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant

dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au premier janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période. La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière. Elle n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable. Les taux de base de cette taxe votés par le conseil municipal sont de 10% la première année, 15% la deuxième puis 20% la troisième année.

Pour l'établissement des impositions, la commune doit communiquer annuellement à l'administration fiscale la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales avant le premier octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Cette liste a été établie à partir du fichier des locaux commerciaux vacants 2022 mis préalablement à disposition par les services fiscaux. Elle recense des locaux qui sont situés parc de la Rocade, rue du Pont neuf, rue Camille Pelletan, avenue Jean Jaurès et rue de la Vergnade.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider la liste des locaux susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales pour l'année 2023, ci annexée,*
- de l'autoriser à communiquer cette liste aux services fiscaux avant le 1^{er} octobre 2022.*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 septembre 2022 a examiné le dossier. »

Aucune remarque ni commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide la liste des locaux susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales pour l'année 2023, ci annexée,*
- autorise Monsieur le Maire à communiquer cette liste aux services fiscaux avant le 1^{er} octobre 2022.*

.....

CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE L'ANCIENNE ECOLE DU MAINE-GAGNAUD AU PROFIT DE GRANDANGOULEME POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ECOLE DE LA 2EME CHANCE

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que l'école maternelle du Maine-Gagnaud a fermé ses portes définitivement en 2017 suite à une lente érosion des effectifs et aux fermetures successives de classes. Le conseil municipal a validé la fermeture de l'école par délibération en date du 9 octobre 2017.

Par délibération en date du 29 avril 2019, le conseil municipal a ensuite approuvé le déclassement du domaine public de l'école du Maine Gagnaud et a intégré les parcelles correspondantes (BD n° 17, 638 et 32) dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire explique que la fermeture de l'école s'est accompagnée très rapidement d'une démarche de valorisation du bâti dans un intérêt général. De nombreux contacts ont été pris, débouchant sur un projet d'installation d'une Ecole de la deuxième chance, soutenue par GrandAngoulême, le Conseil départemental et la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette école, qui favorise l'inclusion des jeunes décrocheurs scolaires est un projet pertinent pour l'ensemble du territoire, pour l'insertion et le travail des jeunes. A ce titre, la commune, qui souhaite s'inscrire au cœur des actions d'intérêt public du territoire de GrandAngoulême, propose sa participation via une cession du bâti à l'euro symbolique.

Cette nouvelle école, idéalement placée en cœur de ville, à proximité des transports collectifs, à proximité également d'autres infrastructures dédiées à l'accueil de jeunes ou d'hébergements dédiés présente un indéniable intérêt général qui justifie la cession.

Monsieur le Maire précise que les financements pour la réhabilitation du bâti de l'école du Maine-Gagnaud sont inscrits au budget prévisionnel de GrandAngoulême, qui pourra donc procéder aux travaux dès 2023 pour un aménagement rapide de l'Ecole de la deuxième chance aujourd'hui implantée sur un site provisoire.

Les places de stationnement ouvertes au public seront conservées, ce qui implique de découper la parcelle BD n°17 sur laquelle se situe le bâtiment scolaire à céder, pour séparer le parking de l'école (voir plan cadastral en annexe).

Monsieur le Maire ajoute en outre que l'estimation des domaines établie le 01 septembre 2022 est de 235 000 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle BD 17 (p), intégrée au domaine privé communal, au profit du GrandAngoulême, collectivité publique.

- de dire que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de GrandAngoulême,

- de choisir l'étude notariale de Maître Carole VALADE-MILAN – 91 Boulevard de Bretagne – 16710 Saint-Yrieix pour la rédaction de l'acte authentique,

- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 septembre 2022, a examiné le dossier. »

Question de l'équipe minoritaire sur le prix de cession à 1 € alors que le bien est estimé à 235 000 €, et que la commune a besoin de ressources financières nouvelles.

Réponse du rapporteur et des élus majoritaires : rappel de l'historique du dossier. A la fermeture de l'ancienne école en 2016, la commune s'est battue pour obtenir un équipement communautaire sur son territoire. Depuis, il a été étudié les moyens juridiques et financiers pour y parvenir. Il s'agit de la contribution de la commune à un projet d'intérêt public. C'est une petite part d'investissement dans un projet dont le coût global est de plus d'un million d'euros, pris en charge notamment par l'agglomération. C'est un investissement pour l'avenir, l'emploi et les jeunes en situation d'insertion. 120 jeunes en moyenne formés par an avec 80 à 90 qui pourraient retrouver un emploi. La commune percevra par ailleurs la Taxe foncière du propriétaire.

La cession comprendra des clauses suspensives liées à l'installation effective de l'école.

Question de l'équipe minoritaire sur l'anticipation de la commune à accueillir de nouveaux habitants, notamment dans les écoles, compte tenu de l'ensemble des projets de construction.

Réponse de l'équipe majoritaire : Tous les projets de réhabilitation des écoles comprennent la possibilité d'une classe supplémentaire. Difficile réellement d'anticiper : les précédentes constructions dont on attendait beaucoup en matière d'effectifs scolaires n'ont apporté que peu d'enfants : actuellement la commune espère surtout le maintien des classes. Il y a donc bien anticipation mais avec prudence.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la cession à l'euro symbolique de la parcelle BD 17 (p), intégrée au domaine privé communal, au profit du GrandAngoulême, collectivité publique.
- dit que les différents frais correspondants à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de GrandAngoulême,
- décide de choisir l'étude notariale de Maître Carole VALADE-MILAN – 91 Boulevard de Bretagne – 16710 Saint-Yrieix pour la rédaction de l'acte authentique,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

.....

CONVENTION ENTRE GRAND ANGOULEME, LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE ET NOALIS POUR LA REALISATION POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 8 LOGEMENTS (3 PLAI, 5 PLUS) - OPERATION « RUE DE BELLEVUE – HAUTS DE FISSAC » SUR LA COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réalisation de 8 logements (3 PLAI, 5 PLUS) par le bailleur Noalis, sur le territoire communal à hauteur de la rue de Bellevue.

Conformément au règlement général d'intervention « Habitat », Monsieur le Maire rappelle que la commune doit s'engager à participer à la réalisation des logements. La contribution de la commune correspond à 20 % minimum de la subvention attribuée par GrandAngoulême.

Il appartient à la commune de se prononcer sur la nature de son aide (foncier, mise à disposition de locaux, subvention financière). Monsieur le Maire propose une subvention à hauteur de 6020 €.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités du soutien apporté par GrandAngoulême et la commune à Noalis, maître d'ouvrage pour la réalisation des 8 logements concernés (3PLAI, 5 PLUS rue de Bellevue -Haut de Fissac).

Vue la décision N° 2022- D – 151 de GrandAngoulême en date du 1^{er} juillet 2022, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le programme de Noalis
- d'approuver le montant proposé
- d'approuver les modalités de soutien détaillés dans la convention annexée
- de l'autoriser à signer la convention annexée.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 septembre 2022, a examiné le dossier. »

Suggestion de l'équipe minoritaire sur le montage : GrandAngoulême ne devient pas propriétaire et la commune participe à hauteur de 20 %. Pourquoi ce montage ne pourrait pas s'appliquer au projet présenté précédemment ?

Délibéré :

Vue la décision n° 2022-D-151 de GrandAngoulême,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le programme de Noalis,
- approuve le montant proposé,
- approuve les modalités de soutien détaillées dans la convention annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

.....

NOALIS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A 50 % POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS SIS RUE DE BELLEVUE « HAUT DE FISSAC » A RUELLE SUR TOUVRE.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour financement de l'acquisition en VEFA de 8 logements individuels à Ruelle sur Touvre « Haut de Fissac », NOALIS a sollicité auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS un prêt d'un montant total de 1150 094,00 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137100 constitué de 4 lignes de prêt.

Il vous est demandé de donner votre avis sur ce projet de délibération dont l'objet est de garantir 50 % du prêt.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 septembre 2022, a examiné le dossier. »

Question de l'équipe minoritaire sur le risque pris par la commune particulièrement en période de crise.

Réponse du rapporteur sur la prise de risque très mesurée d'une part – avant que la commune soit sollicitée, il y a d'autres garants ; les bailleurs ont aussi des fonds propres -, et par ailleurs encadrée puisque les communes ne peuvent garantir les prêts au-delà d'un certain niveau prévu par le législateur. Précision également sur l'appel à garantie auprès des communes, systématique pour les bailleurs sociaux. La durée de la garantie est égale à la durée de l'amortissement du prêt (long pour les bailleurs sociaux – 40 à 50 ans).

Délibéré :

Vu la demande formulée par NOALIS le 06 juillet 2022 et tendant à financer l'acquisition en VEFA de 8 logements sis rue de Bellevue « Haut de Fissac » à RUELLE SUR TOUVRE,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 137100 en annexe signé entre NOALIS et CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de RUELLE SUR TOUVRE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 150 094 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137100 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 575 047 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

.....

REALISATION DE 6 LOGEMENTS AU PLANTIER DU MAINE GAGNAUD SUR LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE EN RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS - CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE/GRANDANGOULEME/OPH

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du Plantier du Maine Gagnaud, l'OPH va réaliser un programme de construction de 25 logements sociaux, dont 6 intervenant en reconstitution de l'offre des logements démolis dans le cadre des ORU du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU), sur les parcelles BD n° 795, 338, 808, 362, 342, 341, 340 leur appartenant

La convention présentée en annexe a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération « Maine Gagnaud », ainsi que celles relatives au soutien financier apporté par GrandAngoulême à ce titre.

Monsieur le maire indique que conformément à cette convention :

- La commune de Ruelle sur Touvre s'engage à réaliser la viabilisation du chemin d'accès et de la parcelle, aidée d'une subvention de GrandAngoulême de 12 000€ par logement de la reconstitution de l'ORU (soit 72 000€).
- L'OPH, s'engage à construire 6 logements, aidé d'une subvention de GrandAngoulême de 8 000€ par logement de la reconstitution de l'ORU (soit 48 000€)
- Le GrandAngoulême s'engage à verser une participation financière selon les conditions précisées dans la convention en annexe.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la convention de participation à la réalisation de 6 logements en reconstitution ORU ci-annexée entre la commune, GrandAngoulême et l'OPH ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 30 août 2022, ont examiné le dossier.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 septembre 2022, a examiné le dossier. »

Aucune remarque ni commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *approuve la convention de participation à la réalisation de 6 logements en reconstitution ORU ci-annexée entre la commune, GrandAngoulême et l'OPH ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.*

.....

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UNE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE AU SITE DE LA PORTE

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles AX 0020 et AX 0515, au lieu-dit « site de la Porte » qui fait partie du domaine privé communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ENEDIS va faire réaliser par son sous-traitant SDEL, la pose d'un compteur tarif jaune pour le raccordement électrique de la production photovoltaïque de fabrikwatt installée sur le gymnase Colette BESSON et sur le Tennis couvert.

A cet effet, une convention de servitude doit être établie entre la commune et ENEDIS suivant les termes de la convention présentée en annexe.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude ci-annexée consentie à ENEDIS,*
- *de l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent,*

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 30 août 2022, ont examiné le dossier.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 septembre 2022, a examiné le dossier. »

Aucune remarque ni commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude ci-annexée consentie à ENEDIS,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent,*

.....

REDEVANCE DUE PAR GRDF AU TITRE DE L'ANNEE 2022 SUR LA COMMUNE

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 11 septembre 2008, le conseil municipal a décidé, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales, et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035 €) \times L + 100 €]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

- que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Il est nécessaire aujourd'hui de tenir compte de la revalorisation du montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) pour 2022.

De plus, le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a instauré le principe de paiement d'une Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (RPODP) concernant les chantiers qui se sont déroulés, sur la commune, durant l'année en cours.

Ainsi, pour l'année 2022, l'état des sommes dues par GRDF s'établit comme suit :

→ Au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022 (RODP) : Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 36 838 m

Taux retenu : 0.035 €/m²

Taux de revalorisation cumulé au 1^{er} janvier 2022 : 1.31

RODP 2022 : ((36 838 x 0.035) + 100) x 1.31 = 1 820.02 soit 1 820 €

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le fait que la somme de 1 820 € (mille huit cent vingt euros) soit versée à la commune de Ruelle sur Touvre par GRDF au titre de la redevance due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2022.

- de l'autoriser à signer tout document afférent.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 septembre 2022, a examiné le dossier. »

Remarques générales et partagées, sur le montant ridicule payé par le distributeur de gaz pour 36 kms de réseau. Le taux de redevance est plafonné et la commune est au plafond.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le fait que la somme de 1 820 € (mille huit cent vingt euros) soit versée à la commune de Ruelle sur Touvre par GRDF au titre de la redevance due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2022.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

.....

AMENAGEMENTS CYCLABLES – DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé :

« Monsieur le Maire indique que depuis l'été 2020, la commune de Ruelle sur Touvre a lancé sur plusieurs axes structurant de son agglomération, une expérimentation de Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB), aussi appelée "Chaucidou".

Monsieur le maire précise que le Département va réaliser la réfection d'une partie de la route départementale n°57 (route du Gond Pontouvre) sur laquelle un chaucidou test était implanté. Au vu des résultats concluants, le dispositif sera pérennisé par le biais d'un marquage permanent blanc à base de peinture résinée ne nécessitant pas ou peu d'entretien.

Monsieur le Maire ajoute que des bandes latérales cyclables avaient été expérimentées également sur la route départementale n°57 dans les sections en côte, entre l'agglomération de Ruelle sur Touvre et le lieu-dit « Fourville ». Dans le même esprit et afin de pérenniser également ce dispositif, les bandes latérales seront remplacées par le même procédé de peinture résinée.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont subventionnables dans le cadre de la politique cyclable du GrandAngoulême (délibération n°2022.05.080).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE

Projet présenté : « Aménagements cyclables »

Coût total des travaux : 8 694,50 € HT (10 433,40 € TTC)

Origine	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
<u>GRAND ANGOULEME</u>	8 694,50 € HT	50%	4 347,25 € HT	
AUTOFINANCEMENT Fonds propres			4 347,25 € HT	
TOTAL	8694,50 € HT	100%		

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement cyclables ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Etat, Département, Région, Europe...) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 30 aout 2022, ont examiné le dossier.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 05 septembre 2022, a examiné le dossier. »

Aucune remarque ni commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le plan de financement des travaux d'aménagement cyclables ci-dessus ;
- décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Etat, Département, Région, Europe...);
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 – Question de la minorité concernant la gestion de crise : compte tenu de la crise liée à la sécheresse cet été, des feux de forêt, de la potentielle crise économique, de la crise sur l'énergie, que fait-on en matière d'anticipation ? que fait-on en cas de « cumul » de crises ?

Le DICRIM – qui est à remettre à jour – est un document de « traitement », pas un document destiné à anticiper les crises.

Réponse du Maire : il existe une répartition de compétence et ce sujet ne fait pas partie des compétences dévolues aux mairies. Pour autant la question est intéressante et mérite qu'on puisse y répondre. Proposition d'une question écrite au conseil. Le correspondant incendie de la commune est Christophe Chopinet

Minorité : la commune n'est pas responsable mais doit se prémunir.

2 – Question de la minorité sur la sobriété énergétique et la nécessité de réduire les consommations énergétiques: la commune a-t-elle prévue de réduire l'amplitude de l'éclairage à Noël, supprimer ou réduire les décorations lumineuses ? Proposition d'autres décorations plus durables.

Réponse du Maire et de la majorité : on ne va pas supprimer la magie de Noël mais je vous rappelle que nous avons voté une AP pour la rénovation de l'éclairage public qui va engendrer des économies substantielles.

3 – Remarques sur le positionnement d'un stop dans le quartier des Seguins.

Retours sur l'implantation effectuée en concertation avec riverains et travaillée en commission.

4 – Remarque sur les horaires de bus de la STGA non adaptés aux rythmes scolaires du collège : la mairie peut-elle faire remonter l'information ?

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le douze septembre deux mil vingt-deux.

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in two rows. Some signatures are accompanied by names written in blue ink, including 'Bannu' and 'Ziad F.'. The signatures vary in style, from simple to more complex and stylized.